Accords de branche « Energie/CO2 » avec les secteurs industriels wallons

Rapport public concernant l'année 2017

TABLE DES MATIERES

Contexte ____ 3
Résultats ____ 5
A. Consommations d'énergie primaire ____ 6
B. Emissions de CO2 ____ 7
C. Indices d'amélioration de l'efficacité énergétique (AEE) et d'amélioration de la réduction d'émissions de CO2 (ACO2) ____ 8
D. Estimation des investissements et des contreparties financières ____ 13
Investissements ____ 14
Réduction certificats verts (CV) ____ 14
Exonération partielle de la surcharge « CV wallons » ____ 16
Réduction des cotisations fédérales sur l'électricité et le gaz naturel ____ 17
Réduction des accises sur le gaz naturel ____ 17
Subsides pour les études ____ 17
E. Indices FSER et FdSER, études de préfaisabilité et de faisabilité renouvelables ____ 19
Indices FSER et FdSER ____ 19
Etudes de faisabilité renouvelables ____ 20
F. Mapping CO2 ____ 22
H. Roadmap 2050 ____ 23
Liste des annexes ____ 24

Contexte

La politique énergétique industrielle est principalement axée sur la conclusion d'accords volontaires dits « accords de branche » entre la Wallonie et les fédérations industrielles. Ces accords trouvent leur fondement juridique dans le code de l'environnement.

Selon les termes de ces accords, publiés en intégralité sur le site portail de l'énergie, les secteurs s'engagent individuellement sur un objectif d'amélioration de leur efficacité en énergie et en CO_2 sur la période 2005-2020.

Durant ces accords, la Wallonie s'engage à ne pas imposer par voie réglementaire des exigences supplémentaires en matière d'énergie et de réduction d'émissions de CO_2 aux entreprises contractantes. Elle s'engage également à en défendre le principe auprès des autorités fédérales et européennes.

Les entreprises adhèrent volontairement à un accord de branche. Elles y trouvent les avantages suivants qui, *in fine*, apportent une réduction de leurs coûts d'exploitation et une amélioration de leur compétitivité.

- Une meilleure connaissance de leurs flux énergétiques via un audit subsidié mené sur les installations intégrées au périmètre de leur(s) entité(s) ;
- Une visibilité à long terme en matière de programmes d'investissements spécifiquement liés à l'énergie et au CO_2 ;
- Un contact régulier avec les administrations et le pouvoir politique ;
- Le plafonnement de leur contribution au mécanisme des Certificats Verts ;
- Une ristourne complémentaire à la réduction accordée aux entreprises concernant la surcharge certificats verts dans le cadre du rachat garanti par Elia ;
- Un plafonnement progressif des cotisations fédérales sur l'électricité et le gaz naturel ;
- L'accès aux subsides AMURE pour l'audit global et l'audit de suivi annuel ainsi qu'aux études de pertinence, même pour les grandes entreprises (ces audits couvrant l'obligation légale introduite depuis 2016);
- La subsidiation d'une étude de faisabilité de l'exploitation de sources d'énergie renouvelable.

Pour sa part, la Wallonie est assurée :

- D'un effort substantiel, objectivement mesuré et supérieur au *Business as Usual*, en matière d'amélioration de l'efficacité en énergie et en CO_2. Les investissements identifiés servant à construire les objectifs sont ceux sans difficultés apparentes (la technologie est disponible) et présentant un temps de retour simple inférieur ou égal à 5 ans[1];
- De la contribution du secteur industriel à ses engagements européens.

Les accords prévoient en outre les deux obligations d'études suivantes avec des échéances précises :

- Celle de réaliser le scan (pré-étude très simplifiée) de la possibilité d'implantation de neuf filières renouvelables, puis d'effectuer une étude de préfaisabilité de trois de ces neuf filières et enfin d'étudier la faisabilité de la filière offrant le meilleur rendement ou celle donnant une indépendance énergétique accrue ;
- Celle d'effectuer un mapping CO_2 sur l'ensemble du cycle de vie des produits ou d'un bilan carbone du site industriel, avec l'identification des 3 postes les plus émetteurs de CO_2. A la suite, les industriels devront réfléchir, éventuellement avec leurs partenaires, fournisseurs et clients, sur les actions à prendre pour réduire leur empreinte environnementale sur ces 3 postes identifiés parmi lesquels le poste « transport » est imposé.

L'ensemble de la démarche « accord de branche » est consignée dans une note méthodologique disponible, elle aussi, sur le site portail de l'énergie. Cette méthodologie décrit la manière de fixer les objectifs individuels des entreprises, les objectifs consolidés des fédérations, les indicateurs de suivi, le mapping CO_2, la roadmap 2050, les canevas de rapportage, etc.

Le texte des accords prévoit que le Gouvernement, le Parlement, le CESE (Conseil Economique Social Environnemental de la Wallonie), le CWEDD (Conseil Wallon Environnement Développement Durable) ainsi que le grand public soient régulièrement informés de l'état d'avancement du processus. Les secteurs engagés dans les accords ont, de commun accord, décidé que cette communication serait annuelle.

Le présent document constitue donc le rapport annuel sur les résultats obtenus par le mécanisme en 2017. Après un aperçu global, il comporte une synthèse de l'évolution de l'efficacité en énergie et en CO_2 de chaque secteur. Il s'agit du 5ème rapport de suivi permettant de visualiser, notamment, la progression des objectifs contractuels (le premier portant sur l'année 2013, année de transition entre les accords de branche de première et de deuxième génération).

[1] Alors qu'en l'absence d'accord, le critère de rentabilité des projets d'investissement est souvent limité à 2 ans

Résultats

En 2017, 16 fédérations (regroupées en 14 organismes représentatifs) contribuent à l'efficience énergétique et à la réduction des émissions de CO_2 grâce à l'effort de leurs membres :

Fédération	Secteurs	Nombre d'entités 2017
AGORIA	Technologique	34
CARMEUSE	Chaux	3
COBELPA	Pâte à papier et papier	3
CRYSTAL	Datacenter	1
ESSENSCIA	Chimie	47
FBB-FEDICER	Briques et céramiques	5
FEBELCEM	Ciment	3
FEDIEX	Carrières	17
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	18
FETRA-FEBLEGRA	Imprimerie	10
FEVIA	Agroalimentaire	65
FIV	Verre	10
GSV	Acier	7
LHOIST	Chaux	2
Wallonie		**225**

La consommation finale de nos AdB2 s'élève à 35,7 TWh en 2017. Ces fédérations représentent ensemble environ 90% des consommations énergétiques finales du secteur industriel. Notons que cette valeur est probablement un peu surestimée car le secteur du traitement de données, participant aux accords, n'est pas habituellement repris dans les statistiques du secteur industriel mais bien dans le secteur des services.

Le graphique et le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre d'entités entre 2013 et 2017 :

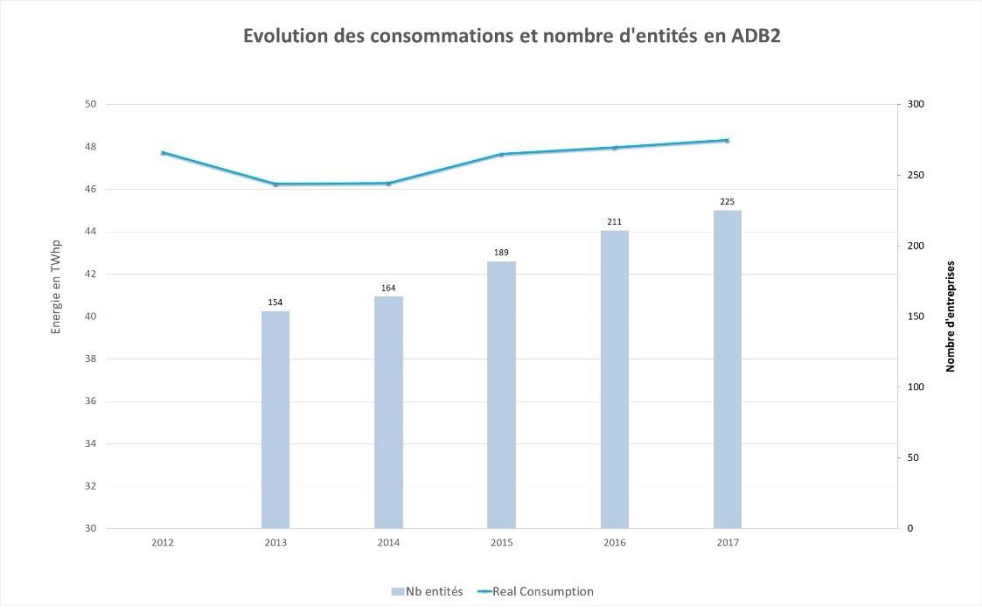

A. Consommations d'énergie primaire

Pour l'année 2017, la consommation d'énergie primaire du secteur industriel wallon participant aux accords de branche s'élève à **173.972.925 GJp.** Les différents vecteurs énergétiques pris en compte sont :

- L'électricité
- Le gaz naturel
- Le fuel lourd
- La lignite
- L'énergie renouvelable (électricité, chaleur…) - SER
- Autres (chaleur fatale, déchets non renouvelable, solvants, …)

Le graphe suivant présente la répartition de l'énergie primaire en 2017 :

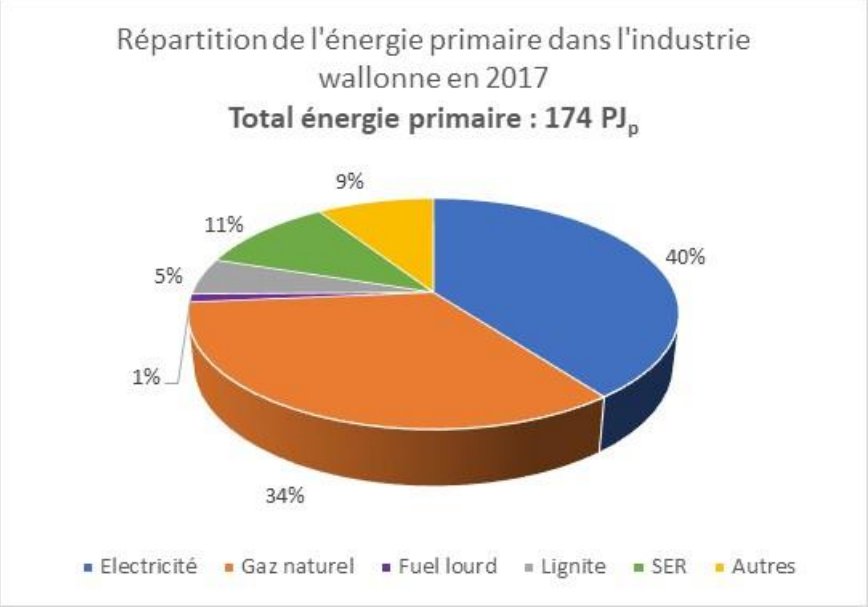

En 2017, gaz (33,9%) et électricité conventionnelle (39,7%) ont une contribution relativement équivalente dans l'apport en énergie (primaire) aux industries AdB. Ils représentent à eux près des 3/4 de la consommation d'énergie primaire totale du secteur industriel.
Les énergies renouvelables viennent ensuite (10,9%). Notons qu'une partie de l'énergie produite de manière renouvelable est électrique et non comptabilisée dans l'électricité. L'énergie produite par « récupération » (chaleur fatale, déchets non renouvelable, solvants, …) est valorisée à hauteur de 9,2%.
La lignite (5,2%) est consommée chez les cimentiers et les chaufourniers. Ce combustible entre en compétition avec le gaz naturel, sur base essentiellement du prix de l'énergie.
Avec 1,2%, le fuel lourd a pratiquement disparu dans ces accords de branche de 2nde génération.

Le graphique suivant, outre le fait de distinguer l'importance de la consommation de chacune des énergies, permet de percevoir la différence entre les consommations totales réelle et

théorique. Rappelons que l'émission théorique représente ce qu'aurait émis une entreprise avec les volumes d'activités actuels mais les équipements de 2005.

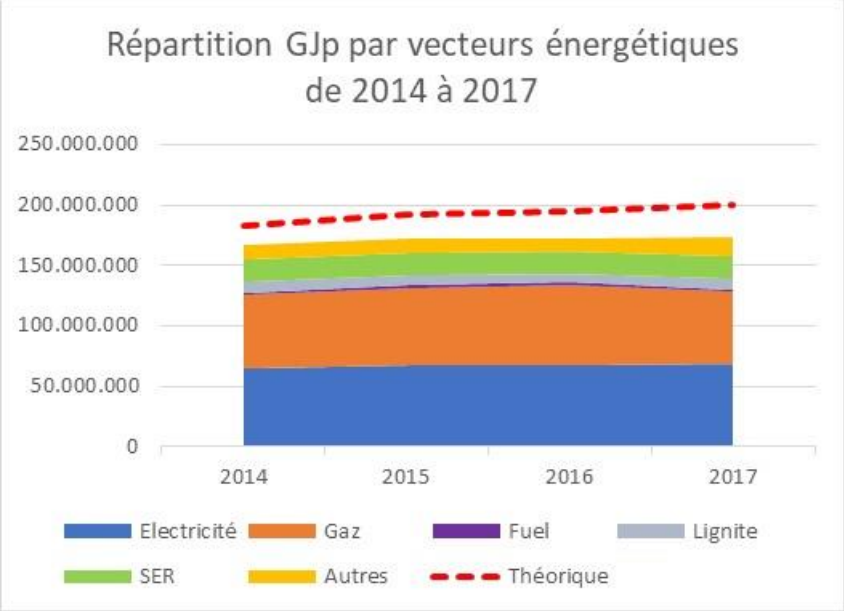

B. Emissions de CO2

Les émissions de CO_2 s'élèvent à 9.277.974 Tonnes de CO_2. Rappelons que les énergies renouvelables (PV, éolien et biomasse) sont réputées conventionnellement ne pas émettre d'émissions de CO2.

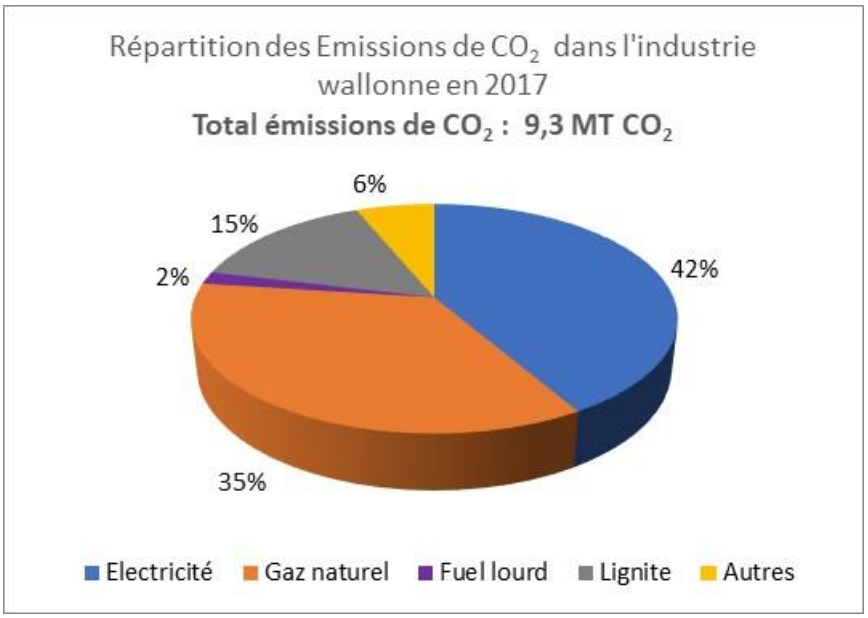

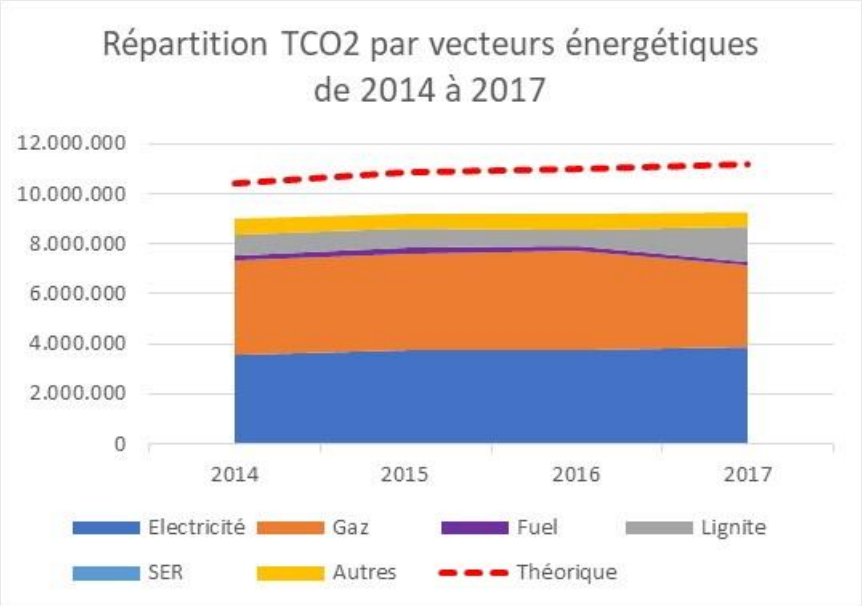

L'augmentation apparente de la consommation de lignite résulte en réalité d'une erreur d'imputation des combustibles fossiles (imputée erronément sur le gaz) dans l'une des fédérations, pour les années précédentes.

C. Indices d'amélioration de l'efficacité énergétique (AEE) et d'amélioration de la réduction d'émissions de CO2 (ACO2)

Les engagements contractuels sont formalisés dans les indices d'amélioration de l'efficacité énergétique (AEE) et d'amélioration de l'efficacité en réduction d'émissions de CO_2 (ACO_2).

L'indice AEE est le rapport entre deux nombres : le numérateur est la somme des énergies entrant dans le périmètre pendant l'année 2017 et le dénominateur est l'énergie théorique (référence ajustée) pour l'année 2017. Cette énergie de référence prend en compte les consommations spécifiques de l'année de référence (2005-fixée par convention). Ces consommations spécifiques de l'année de référence ont été déterminées par l'audit global initial réalisé par chacune des entreprises.
Ces consommations spécifiques sont ajustées en fonction des indicateurs d'activité, des paramètres climatiques et des événements de l'année 2017.
Les indicateurs d'activité sont généralement les volumes de production, des temps de charge à vide pour le procédé et des surfaces ou des volumes normalisées pour le bâtiment.

L'indice ACO_2 est construit sur le même schéma.

Le calcul des indices de performances des ADB2 est ainsi basé sur le suivi annuel d'environ 3500[2] indicateurs d'activités.

[2] En moyenne, 15 indicateurs d'activité par entité

Pour plus de détails, le lecteur est renvoyé aux chapitres correspondants de la note méthodologique diffusée sur le site portail de l'énergie[3].

Et un petit dessin valant parfois mieux qu'une longue explication, voici le schéma explicitant le principe de référence (modélisation) évolutive en fonction de l'activité et du monitoring de l'amélioration.

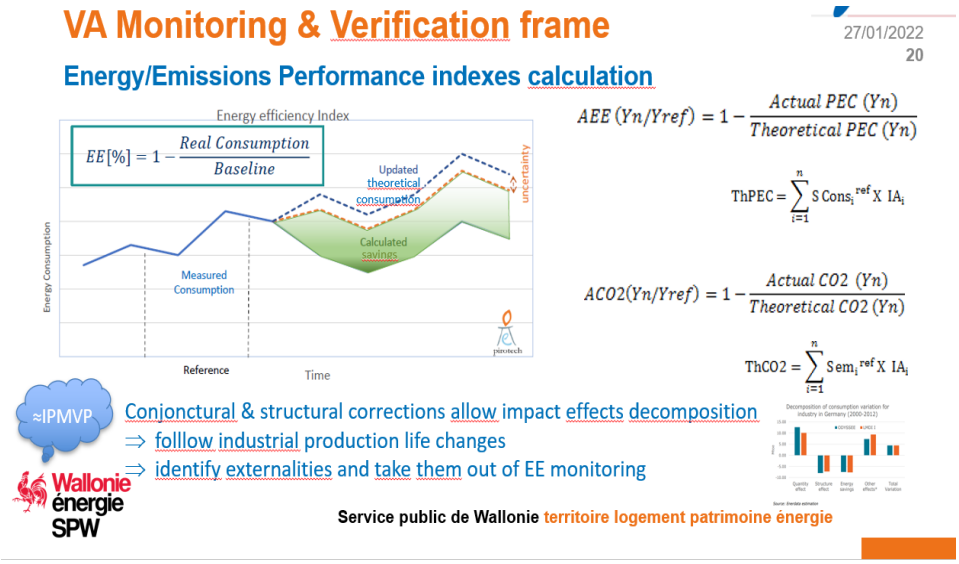

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs et résultats AEE et ACO2:

Fédération	Objectif AEE 2020	AEE réalisé 2017	Objectif ACO2 2020	ACO2 réalisé 2017
AGORIA	21,9%	25,4%	23,3%	26,1%
CARMEUSE	3,4%	0,8%	4,3%	8,0%
COBELPA	12,2%	15,1%	29,0%	35,6%
CRYSTAL	0,2%	2,0%	0,2%	2,0%
ESSENSCIA	12,4%	11,5%	15,2%	14,4%
FBB-FEDICER	8,8%	15,5%	9,0%	15,6%
FEBELCEM	2,9%	3,9%	11,9%	15,7%
FEDIEX	12,5%	14,3%	10,7%	13,7%
FEDUSTRIA	7,0%	12,6%	9,6%	14,9%
FETRA-FEBLEGRA	22,8%	26,9%	23,0%	27,5%
FEVIA	18,0%	20,6%	22,8%	25,3%
FIV	13,1%	17,3%	23,3%	25,2%
GSV	13,5%	9,9%	15,8%	11,3%
LHOIST	8,6%	11,8%	9,4%	10,0%
Consolidation	11,5%	12,7%	16,1%	16,9%

Les indices d'amélioration présentés de cette manière ne sont intéressants que pour la comparaison au sein d'un même secteur et pas pour des comparaisons intersectorielles.

[3] https://energie.wallonie.be/fr/accords-de-branche.html?IDC=6152

Elles sont plus facilement visualisables dans le graphique ci-dessous. Si on ramène chaque objectif à 100% pour pouvoir visualiser de façon uniforme l'écart des différentes fédérations par rapport à leur objectif 2020, les résultats 2017 se présentent sous la forme de la figure suivante où, si les performances d'un secteur se situent à droite du repère 100%, c'est que le secteur a dépassé ses objectifs. Si en revanche ses performances se situent à gauche, c'est qu'il n'a pas encore atteint son objectif.
Ceci permet de constater que, par rapport aux objectifs 2020, trois fédérations n'ont pas atteint leurs objectifs et devraient encore s'améliorer : GSV, Essenscia et Carmeuse.

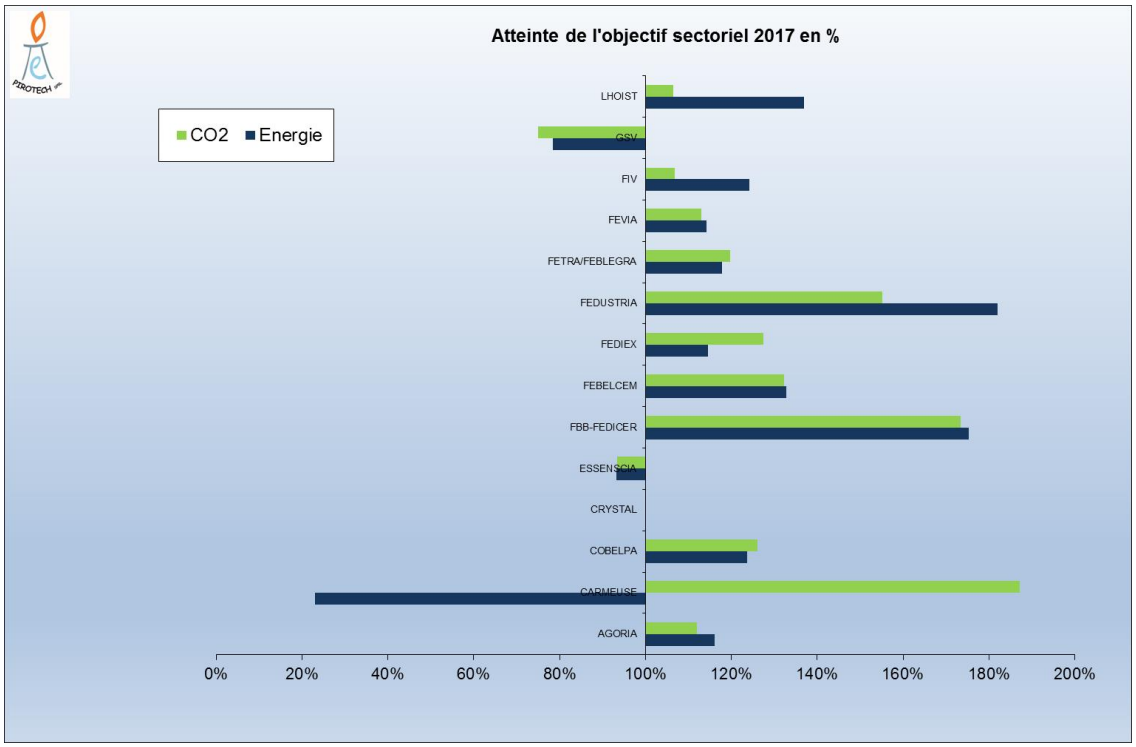

A l'inverse, onze fédérations ont déjà atteint leurs objectifs par rapport aux objectifs 2020. Cette avance est de bon augure pour la suite, mais il faut noter que maintenir le résultat sur la durée représente déjà un effort certain (nécessitant investissements humains et OPEX).

La comparaison des écarts aux objectifs en énergie ou en CO2 permet de souligner que la situation des entreprises peut s'avérer fort différente en EE et CO2 en fonction des actions effectuées. En effet, les impacts EE et CO2 ne sont pas toujours alignés. Il est, par exemple, intéressant de constater que Carmeuse, dont les résultats en EE sont plutôt préoccupants, a bel et bien atteint son engagement CO2.

Pour plus de détails sur la situation particulière de chaque secteur, le lecteur est invité à parcourir chacune des synthèses remises par les fédérations correspondantes. Elles sont reprises en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Répartition de l'énergie primaire et des émissions de CO_2 par secteur pour 2017 :

Tableau des secteurs et fédérations :

Secteurs	Fédérations
Food	Fevia
Chemicals	Essenscia
Pulp & Paper	Cobelpa, Fetra-Febelgra
Technology	Agoria + Crystal
Stone	Febelcem, Fediex, Carmeuse + Lhoist
Steel	GSV
Glass	FIV
Others	FBB-Fedicer, Fedustria

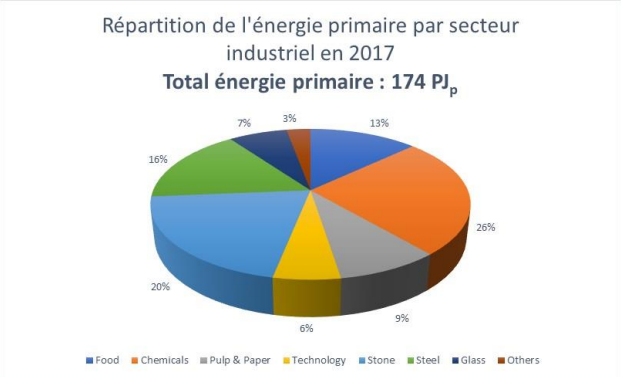

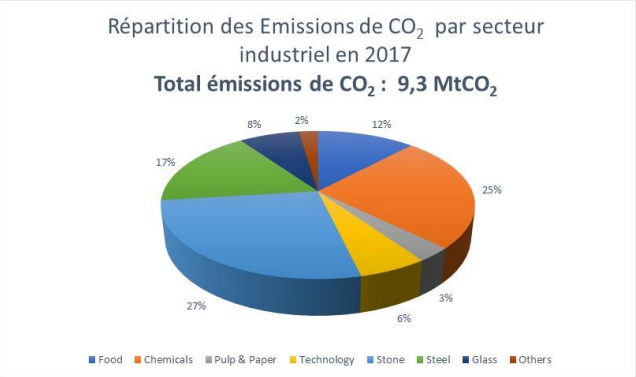

Ces graphiques sont à mettre en lien avec les graphiques sur l'évolution des indices AEE et ACO_2 du point suivant.

Evolution des indices AEE et ACO_2 par secteurs depuis 2014

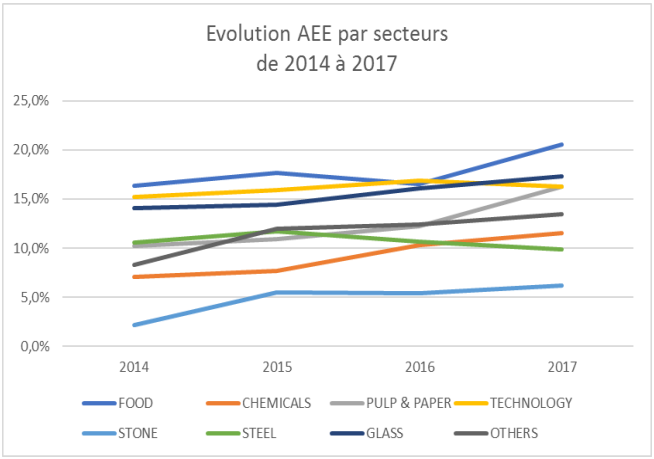

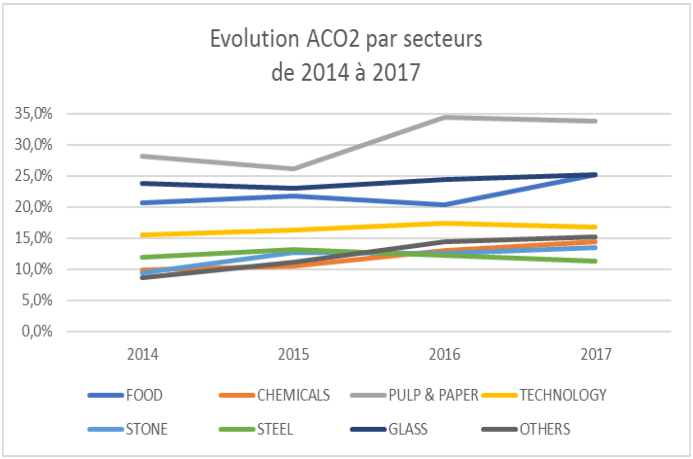

L'amélioration énergétique de 2014 à 2017 est très différente d'un secteur à l'autre. Les faits saillants 2017 sont le constat d'un repli pour la sidérurgie et un statu quo pour la technologie. Tous les AEE des autres secteurs sont en accroissement.

Il est intéressant de noter que l'évolution des AEE et ACO_2 peuvent parfois être très différentes pour certains secteurs.

Consolidation des résultats pour la Wallonie :

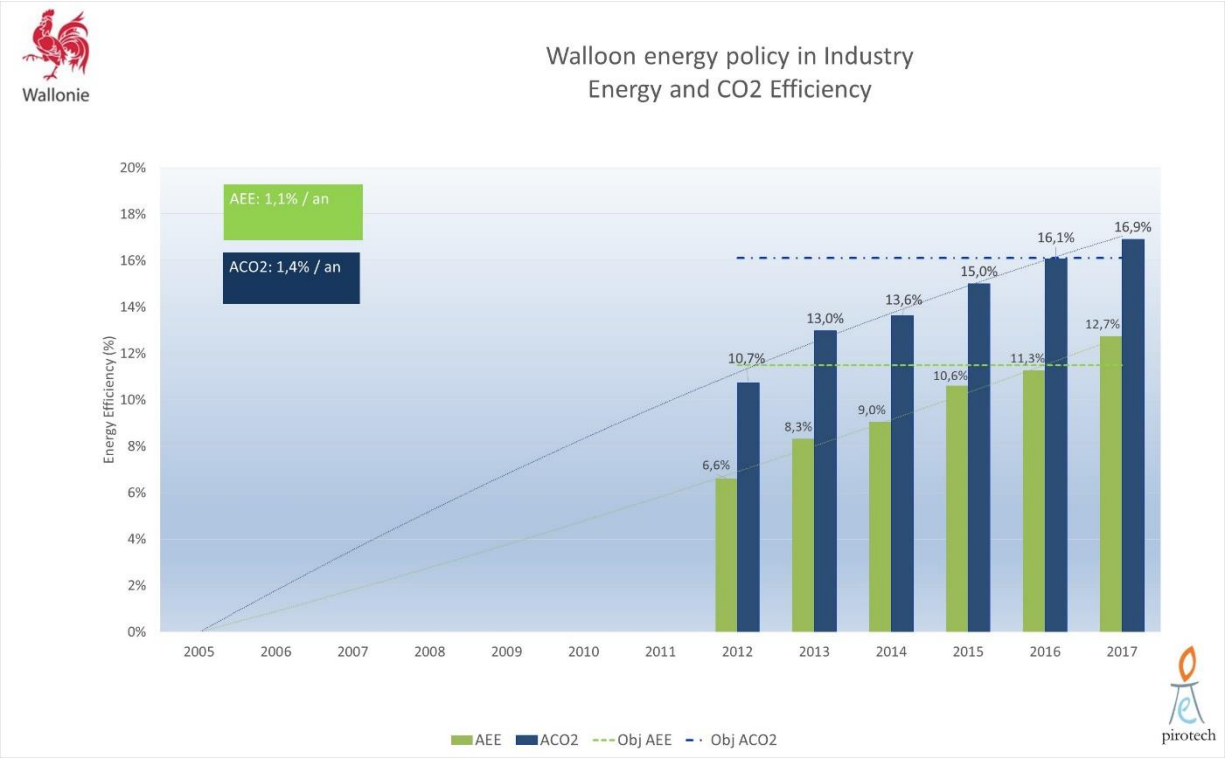

En 2017, les entreprises en accords de branche ont économisé ensemble 25,4 PJp d'énergie primaire par rapport à leur situation 2005, soit une croissance annuelle moyenne de 1,1% en AEE. Ceci est un excellent résultat.
Au niveau du CO2, les résultats continuent également de progresser avec une économie globalisée depuis 2005 de 1,9 MtCO2, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4% en ACO2.

Pour atteindre ces résultats en 2017, les entreprises adhérentes ont mis en œuvre 364 projets. Depuis 2005, 3485 améliorations ont été mises en œuvre, pour un investissement global de 699,2 M€ (CAPEX).

Globalement, depuis 2005 jusqu'à 2017, les accords de branche ont permis à la Wallonie d'économiser 5,4TWh d'EE finale pour une conso finale de l'industrie de 39,8TWh inscrits au bilan « industrie » 2017. Rappelons que la consommation de l'industrie couvre environ 1/3 de la consommation finale wallonne (129 TWh).

Les résultats des plans d'actions pour l'année 2017 sont :

2017	Nombre de pistes	GJp économisés	Tonnes CO2 économisés
AGORIA	23	37.924	5.513
CARMEUSE	3	773.845	43.842
COBELPA	9	142.585	735
CRYSTAL	3	24.851	1.978
ESSENSCIA	155	295.428	19.125
FBB-FEDICER	9	20.270	1.195
FEBELCEM	1	203.760	18.940
FEDIEX	25	21.189	1.209
FEDUSTRIA	24	32.124	1.790
FETRA/FEBLEGRA	8	7.370	412
FEVIA	80	193.507	11.807
FIV	2	628	35
GSV	19	152.606	8.148
LHOIST	3	0	0
Wallonie	**364**	**1.906.087**	**114.729**

364 pistes ont été réalisées en 2017. Elles auraient théoriquement dû permettre une économie de 1,9 PJp et une réduction de 116 ktCO2. Ces valeurs sont proches des résultats obtenus à partir des indices AEE et ACO2 et permettent de confirmer que les modèles calculent correctement la performance énergétique et CO2 des entreprises.

D. Estimation des investissements et des contreparties financières

Les chiffres annoncés dans la suite du rapport seront relativisés et les comparaisons trop faciles devront être évitées. Les éléments suivants doivent en effet être pris en compte :

- Le prix de l'électricité en Wallonie est plus élevé que celui pratiqué dans les régions et pays limitrophes.
- Les avantages financiers accordés aux entreprises sont liés à la participation volontaire à un accord de branche et par conséquent à des obligations de résultats, en efficience énergétique et en réduction d'émissions de CO_2, contrairement aux avantages financiers accordés par les régions et pays limitrophes.
- Des investissements ponctuels, partie intégrante d'une stratégie plus globale des entreprises, ne seront déployés qu'une seule fois sur la période des accords. Ces investissements auront des impacts sensibles sur les indices AEE et ACO_2 ou FSER et FdSER.
- Les réductions accordées sont des montants que les entreprises ne doivent pas consentir via leurs factures d'électricité et plus accessoirement de gaz naturel.

Par conséquent, l'action « accord de branche » tout en ajoutant une contrainte énergétique et environnementale supplémentaire aux entreprises participantes permet aux entreprises d'améliorer leur niveau de compétitivité dans le temps et de disposer de ces capitaux pour investir en Wallonie.

Investissements

La réussite des accords se mesure par l'atteinte des objectifs sectoriels. Les actions d'économie d'énergie et de CO_2 sont suivies à titre indicatif mais seule compte l'atteinte de l'objectif contractuel. Les entreprises peuvent par conséquent investir dans des pistes non retenues lors de l'audit initial ou dans de nouvelles pistes liées à l'évolution de l'entreprise et des technologies qu'elles mettent en œuvre.

Le tableau suivant montre la répartition des investissements pour la réalisation des pistes d'amélioration par secteur pour l'année 2017 :

2017	Nombre de pistes	Investissements
Food	80	12.164.746
Chemicals	155	7.057.069
Pulp & Paper	17	1.710.479
Technology	26	9.887.326
Stone	32	2.341.967
Steel	19	447.100
Glass	2	24.144
Others	33	2.595.926
Wallonie	**364**	**36.228.757**

Le recensement relève 364 pistes d'améliorations réalisées en 2017 pour 36,2 M€ d'investissements.

Réduction certificats verts (CV)

La CWaPE dresse annuellement le bilan de la réduction CV. Les considérations suivantes sont des extraits du rapport « L'évolution du marché des CV – rapport spécifique 2017 ».

Les réductions de quota de CV sont appliquées aux entreprises formant une entité géographique et technique au sens des accords de branche. Pour bénéficier de cette réduction, 2 conditions doivent être remplies :

1. Avoir signé un accord de branche ;
2. Introduire chaque trimestre, par le biais du fournisseur d'énergie de l'entité, une attestation à la CWaPE dans les délais légaux imposés.

Ces conditions sont vérifiées chaque trimestre et si l'une d'entre elles n'est pas remplie, aucune réduction n'est accordée.

Les réductions de coûts bénéficiant au client final doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine. Le tableau ci-dessous donne une estimation de l'économie ainsi obtenue par les fournisseurs au bénéfice de leurs clients finals en se basant sur le prix moyen du CV sur le marché en 2017, qui est de 66,05 EUR[4].

Les réductions 2017 pour les entités en accords de branche sont reprises ci-après.

TABLEAU 31 COÛT ÉVITÉ CORRESPONDANT À LA RÉDUCTION DE QUOTA DE CV – VENTILATION PAR SECTEUR

SECTEURS	Nombre d'entités	Fournitures (MWh)	Réduction (CV)	Réduction (EUR)
Transport	1	504.702,65	135.858,78	8.973.472,49
Technologie	2	503.835,93	133.392,66	8.810.584,99
Sidérurgie	9	1.879.296,80	465.314,21	30.734.003,44
Cimenteries	2	521.714,88	123.684,64	8.169.370,41
Chimie	52	2.058.430,37	413.971,39	27.342.810,18
Carrières	14	416.680,91	64.694,11	4.273.045,77
Papier	13	487.857,78	70.123,54	4.631.659,55
Verre	4	180.211,45	25.664,05	1.695.110,63
Bois, textiles, ameublement	17	237.175,82	30.304,94	2.001.641,09
Chaux	2	72.746,68	8.974,85	592.788,58
Agro-alimentaire	67	827.171,39	96.442,77	6.370.045,09
Fabrications métalliques et électriques	36	372.813,16	35.443,13	2.341.018,93
Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques	11	90.490,42	8.226,35	543.350,22
Briques - céramiques	6	44.934,67	3.987,80	263.394,12
TOTAL	236	8.198.062,90	1.616.083,20	106.742.295,49

Le montant total ristourné aux entités bénéficiant de la ristourne est par conséquent d'une valeur de près de 107 millions € en 2017. Notons que en réalité ce montant surestime l'avantage aux seules entités des ADB2 qui sont au nombre de 225).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution temporelle de cette contrepartie.

[4] CWAPE, RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE 2017 SUR L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS, Tableau 30

GRAPHIQUE 41 ÉVOLUTION DE LA FOURNITURE DES ENTITÉS EN ACCORD DE BRANCHE ET DES RÉDUCTIONS ACCORDÉES EN EURO

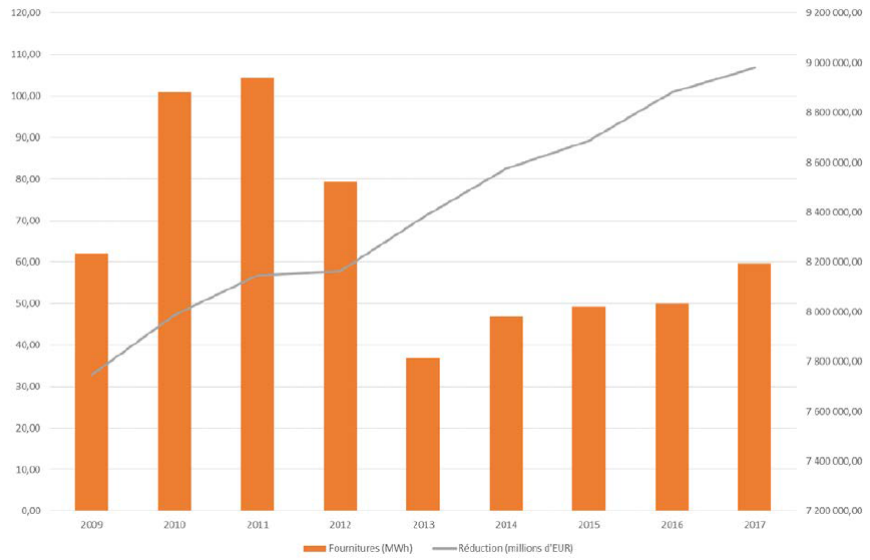

Exonération partielle de la surcharge « CV wallons »

Une exonération de 85% du premier terme de la surcharge OSP ELIA pour le financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables est accordée aux entreprises accord de branche.

Les bénéficiaires de cette exonération partielle du premier terme s'acquittent cependant du deuxième terme de la surcharge, fixé depuis 2015 et jusque fin 2019 à 2,5495 €/MWh.

Sous certaines conditions (CODE NACE 01, 10 à 33 et 85 à 88), les entreprises non présentes dans les ADB2 bénéficient quant à elles d'un taux d'exonération s'élevant à 50%.

L'avantage des entreprises en AdB2 peut donc être estimé à 35%. Sur base du tableau ci-dessous, qui correspond à l'ensemble des exonérations à 50% et 85%, une estimation rapide [5]de l'ordre de grandeur de l'avantage pour les entreprises en AdB2 en 2017 mène à environ 13M€.

	GWh exonérés	Montant (k€)
2013	3.297,66	45.203,30
2014	3.438,03	47.799,97
2015	3.468,56	42.111,65
2016	3.510,00	35.188,93
2017	3.578,95	36.396,04

Exonération partielle de la surcharge Elia des CV wallons

[5] Simple règle de 3 entre 85% et 35%, en supposant la part des entreprises hors AdB à 50% faible dans les montants du tableau (ce qui mène donc à surestimation de l'avantage), et en retirant l'avantage 2017 que certaines entreprises doivent rembourser en vertu du respect des aides d'état.

Réduction des cotisations fédérales sur l'électricité et le gaz naturel

La dégressivité de la cotisation fédérale du gaz naturel est appliquée à tous les clients finaux consommant plus de 20 GWh.

Les entreprises engagées dans les ADB2 bénéficient, en fonction de leur consommation[6], d'une dégressivité sur les cotisations fédérales d'électricité ainsi que sur les obligations de service public (OSP) fédérales liées aux éoliennes offshore. Ces mêmes dégressivités sont également accordées automatiquement à certaines entreprises des façons suivantes :

- En cas d'absence d'accord de branche dans un secteur, la dégressivité s'applique automatiquement aux entreprises présentes dans ce secteur.
- En cas d'accord de branche dans un secteur, une dégressivité est tout de même accordée aux entreprises non engagées à condition qu'elles présentent une consommation totale de combustibles et d'électricité inférieure à 0,1 PJp.

Par ce constat, il semble important de souligner que ces exonérations ne sont donc pas spécifiques aux ADB2.

Réduction des accises sur le gaz naturel

Depuis 2016, le SPF Finances Douanes et Accises octroie aux entreprises participant aux accords une réduction de la cotisation énergie des accises sur le gaz naturel utilisé comme combustible dans une consommation professionnelle (hors cogen et hors matière première).

L'accise « globale » comprend : le droit d'accise, le droit d'accise spéciale et la cotisation sur l'énergie. Les deux premiers étant à 0%, c'est la cotisation sur l'énergie qui détermine le montant de l'accise. Le taux habituel étant depuis 2016 de 0,9978 et le taux « accord de branche » de 0,54[7], la différence est donc de 0,4578 EUR par MWh.

Grâce à cette réduction, les entreprises en ADB ont pu économiser 8,5 M€ en 2017.

Subsides pour les études

Subsides AMURE

Le programme AMURE est régi par l'arrêté du GW du 27 février 2014.

De manière générale, le programme AMURE octroie une aide financière à toutes les PME en subsidiant soit un audit énergétique soit une étude de préfaisabilité permettant d'évaluer la pertinence d'un investissement ou d'élaborer un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le taux d'aide est conditionné à la taille de l'entreprise (60% pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites).

[6] https://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale#h2_2
[7] Conformément aux règles sur les aides d'état, le 0.54 correspond au minimum européen imposé

L'introduction en 2016 d'une obligation d'audit pour les grandes entreprises a de facto retiré l'éligibilité des grandes entreprises aux audits AMURE.
Cependant, les entreprises (Grandes Entreprises et PME) participant aux ADB2 restent intégralement éligibles aux subventions AMURE pour la réalisation d'audits énergétiques (audit global, partiel ou de suivi) ou d'études (préfaisabilité et faisabilité). L'audit d'entrée d'un nouveau candidat grande entreprise, effectué à une date postérieur à l'entrée en vigueur de l'obligation d'audit, est donc désormais intégralement à charge de l'entreprise candidate. Le taux d'intervention publique est de 50% des coûts (avec un bonus supplémentaire de 10% pour une moyenne entreprise et 20% pour une petite entreprise.)

Les fédérations impliquées dans les ADB2 bénéficient également d'une subvention de 100% (avec un plafond de 80 k€) pour les frais de suivi des entreprises adhérents à l'ADB2, ainsi que la réalisation de la roadmap sectorielle.

Bénéficiaire ?	Matière soutenue ?	Taux subsides
Grande entreprise en ADB	Audit global, partiel, de suivi Etude de préfaisabilité et faisabilité SER	50%
Moyenne entreprise en ADB	Audit global, partiel, de suivi Etude de préfaisabilité et faisabilité SER	60%
Petite entreprise en ADB	Audit global, partiel, de suivi Etude de préfaisabilité et faisabilité SER	70%
Fédérations en ADB	Frais de suivi de l'ADB, roadmap 2050	100% plafond 80k€

En 2017, les entreprises en accords de branche ont reçu 1 M€ (dont 0,5 M€ aux fédérations pour leur encadrement).

Subsides CO_2 mapping

Les entreprises prenant part aux ADB2 ont pour obligation de réaliser une étude carbone de leur site de production ou de leur(s) produit(s) phare, appelée également "Mapping CO2". La subvention partielle[8] de cette étude par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) est réalisée à hauteur de 50%, avec un plafond s'élevant à 10.000€.

Tableau de synthèse des contreparties

Contreparties	Montant pour l'année 2017
Réduction certificats verts (CV)	107 M €
Exonération partielle de la surcharge "CV wallons"	13 M €
Réduction des accises sur le gaz naturel	8,5 M €
Subsides AMURE	1 M€

[8] http://awac.be/index.php/guichet-technique/accords-de-branches

E. Indices FSER et FdSER, études de préfaisabilité et de faisabilité renouvelables

Concernant le renouvelable, les conventions prévoient uniquement des obligations d'études et de suivi des indices AEE et ACO2.

Néanmoins, l'évolution de la pénétration du renouvelable dans les industries participantes aux accords est suivie grâce aux indices FSER et FdSER.

Indices FSER et FdSER

L'indice FSER est le rapport entre l'énergie finale produite à partir de renouvelable ayant pour origine le périmètre de l'entité en accord de branche et l'énergie finale totale consommée par l'entité. Il s'agit de valoriser le renouvelable autoproduit et exporté.

L'indice FdSER est le rapport entre l'énergie finale produite à partir de renouvelable consommée au sein du périmètre de l'entité en accord de branche et l'énergie finale totale consommée par l'entité. Il s'agit de mesurer la contribution de l'entité au développement du renouvelable de toutes origines. En particulier, l'électricité verte achetée à un fournisseur vert est comptée dans cet indice-ci.

Pour l'année 2017, les indices sectoriels atteignent les valeurs suivantes :

2017	FSER	FdSER
AGORIA	0,2%	6,1%
CARMEUSE	2,5%	2,5%
COBELPA	79,4%	79,4%
ESSENSCIA	0,0%	0,0%
FBB-FEDICER	0,2%	2,9%
FEBELCEM	0,2%	0,2%
FEDIEX	25,3%	26,7%
FEDUSTRIA	0,1%	3,2%
FETRA-FEBELGRA	47,6%	47,9%
FEVIA	1,0%	3,3%
FIV	14,7%	17,4%
GOOGLE	0,1%	2,6%
GSV	0,0%	4,2%
LHOIST	1,2%	1,2%
Wallonie	**14,58%**	**16,81%**

Les entreprises en accords de branche présentent ainsi une indépendance énergétique pour 14,6 % des énergies qu'elles consomment.

Les entreprises en accords de branche contribuent au développement de la filière renouvelable à hauteur de 16,81% de leurs consommations.

Etudes de faisabilité renouvelables

Les nouvelles entités voulant entrer dans un accord de branche doivent évaluer la faisabilité technique et économique de filières d'énergies renouvelables. Cet engagement correspond à une obligation de moyens, c'est-à-dire l'obligation de mener à bien des études.

Trois étapes successives et corrélées sont prévues :

1. Analyse de faisabilité technico-économique dans le cadre d'audit approfondi préalable à l'entrée de l'entité dans l'accord de branche « Scans ».
2. Réalisation de trois études de préfaisabilité.
3. Réalisation d'une étude de faisabilité.

Les 9 filières pour les scans sont :

- Biomasse sèche
- Biomasse humide
- Cogénération biomasse
- Photovoltaïque
- Solaire thermique
- Eolien
- Hydroélectricité
- Valorisation de l'énergie géothermique de grande profondeur
- Pompes à chaleur

L'étude de préfaisabilité a pour objectif de permettre aux entreprises d'évaluer la pertinence d'un investissement en matière d'énergie renouvelable en examinant les caractéristiques principales techniques, énergétique et économique, les contraintes légales éventuelles ainsi que la rentabilité. Ces études de préfaisabilité sont réalisées de manière à pouvoir déterminer la filière qui représente le plus grand potentiel et/ou la plus grande chance de mise en œuvre. Elle comporte tous les éléments permettant de faire le choix le plus pertinent pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité doit permettre de dimensionner de manière précise un type ou une marque spécifique d'équipement dans le cadre d'un investissement visant à recourir à l'usage d'énergies renouvelables ou à la cogénération biomasse de qualité et aboutissant à la rédaction des prescriptions techniques d'un cahier des charges.

La méthodologie prévoit des dispenses d'études pour les entités exploitant déjà une énergie renouvelable ou si les études de préfaisabilités démontrent des temps de retour excessifs. Les nouveaux entrants sont soumis aux mêmes obligations de moyens avec les mêmes délais que ceux entrés au 1 janvier 2014.

En 2017, 500 études de potentiel renouvelables ont été réalisées. Les 9 filières représentent ensemble un gain potentiel en énergie finale de 2,6%.

2017	Nb
AGORIA	68
CARMEUSE	0
COBELPA	11
ESSENSCIA	112
FEBELCEM	7
FBB-FEDICER	15
FEDIEX	47
FEDUSTRIA	43
FETRA/FEBLEGRA	28
FEVIA	125
FIV	16
GOOGLE	2
GSV	21
LHOIST	5
Wallonie	500

Pour les entités qui sont entrées dans l'accord en cours d'année, les études sont attendues pour le 15 mars qui suit une période de six mois à dater de l'entrée dans l'accord de branche.

F. Mapping CO2

A la suite de l'exercice de mapping CO2 et de brainstorming CO2, les entités et les secteurs ont rapporté les données relatives à des actions mises en place en dehors du strict périmètre des entités. L'indicateur d'amélioration du mapping CO2 « AMCO2 » quantifie les tonnes de CO2 évitées par des actions mises en place sur une ou plusieurs étapes du cycle de vie du (des) produits de l'entité, en dehors du strict périmètre de cette entité, rapportées aux émissions de CO2 totales théoriques de l'entité. Cet indicateur reprend donc entre autres les aspects liés au transport des marchandises et des personnes. Le dénominateur de cet indice représente les émissions théoriques de l'entité, c'est-à-dire les émissions qui auraient eu lieu sur cette entité si l'entreprise n'avait pas mis en œuvre les pistes d'amélioration que l'audit initial avaient identifiées (remarque : étant donné cette définition, la valeur de l'indicateur dépend de la production). Il est donc identique au dénominateur de ACO2.

L'indice AMCO2 estime les émissions évitées grâce à la mise en œuvre des projets identifiés en dehors du périmètre de l'entreprise, rapportées aux émissions (théoriques) de l'entité. Il peut dans certains cas atteindre des valeurs très élevées. Il montre alors dans ce cas que l'entreprise, par une re-conception de son produit ou de ses voies d'approvisionnement, peut générer des réductions d'émissions bien plus importantes que ce qu'elle pourrait obtenir en se limitant à réduire les émissions de son entité.

Le calcul des indices AMCO2 ne doit être réalisé que les années paires.

Rappelons que les obligations portent sur la réalisation d'une étude de mapping et sur l'établissement de réflexions sur des pistes d'améliorations. Nous pouvons néanmoins constater que certaines entreprises ont investi avec des impacts très variables sur l'indicateur.

H. Roadmap 2050

Lors de la signature des conventions, chacune des fédérations s'est engagée à se lancer dans la voie de réalisation d'une roadmap sectorielle.

Avant de se lancer dans l'exercice de roadmap proprement dit, une étude de pertinence a été menée par chaque secteur/entreprise signataire d'une convention accord de branche. Celle-ci a inclus l'analyse des roadmaps et littératures existantes, de la disponibilité des données sur l'évolution du secteur, sur les perspectives du marché et sur les contraintes qui lui seront imposés, ainsi que, la détermination des questions auxquelles elle devra répondre et les ressources nécessaires à sa réalisation. Toutes les conclusions des études de pertinence ont été favorables à la réalisation d'une roadmap à l'exception de Crystal Computing.

Concrètement, le contenu de la roadmap sectorielle wallonne comprend la réponse aux questions identifiées dans l'étude de pertinence en utilisant les données requises ainsi qu'un rapport soumis à une lecture critique par des experts et le secteur. A la suite des comités directeurs qui ont pris connaissance des rapports de roadmaps, il ressort que l'exercice est de longue haleine et peut s'avérer difficile car il demande de se projeter dans l'avenir en imaginant les contraintes et les opportunités. D'autre part, il apparait que les échanges de points de vue et d'expériences entre entreprises avec le concours du monde académique et de consultants spécialisés sont très enrichissants, fédérateurs et renforcent la dynamique entre acteurs.

Au sein des comités directeurs, il a été décidé de commun accord que chaque secteur/entreprise mettrait à disposition du public un résumé exécutif. Ils sont présentés en annexe du présent rapport.

Liste des annexes

RAPPORTS SECTORIELS PUBLICS

AGORIA	Industrie technologique
CARMEUSE	Chaux et pierres
COBELPA	Production de pâtes, papiers et cartons
CRYSTAL COMPUTING	Centre de données
ESSENSCIA	Chimie
FBB-FEDICER	Briques et céramiques
FEBELCEM	Ciments
FEDIEX	Extraction et transformation de roches non combustibles
FEDUSTRIA	Textile, Bois et ameublement
FETRA-FEBELGRA	Transformation de papiers et cartons, Industrie graphique
FEVIA	Alimentaire
FIV	Verre
GSV	Sidérurgie
LHOIST	Chaux

RAPPORT PUBLIC CONCERNANT LES ROADMAPS 2050 SECTORIELLES